Nations Unies S/PV.6843



Conseil de sécurité

Soixante-septième année

Provisoire

6843e séance

Mardi 9 octobre 2012, à 10 heures

New York

Président :	M. Rosenthal	(Guatemala)
Membres :	Afrique du Sud	M. Sangqu
	Allemagne	M. Wittig
	Azerbaïdjan	M. Mehdiyev
	Chine	M. Wang Min
	Colombie	M. Osorio
	États-Unis d'Amérique	Mme DiCarlo
	Fédération de Russie	M. Pankin
	France	M. Briens
	Inde	M. Manjeev Singh Puri
	Maroc	M. Loulichki
	Pakistan	M. Tarar
	Portugal	M. Madureira
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme MacNaughtan
	Togo	M. Menan

Ordre du jour

La situation en Afghanistan

12-53876 (F)



La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Afghanistan

Le Président (*parle en espagnol*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de l'Afghanistan à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2012/742, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Allemagne.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2012/703, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales.

J'appelle également l'attention des membres du Conseil sur le document S/2012/749, qui contient une lettre datée du 9 octobre 2012 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Afghanistan.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Azerbaïdjan, Chine, Colombie, France, Allemagne, Guatemala, Inde, Maroc, Pakistan, Portugal, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Togo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2069 (2012).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Menan (Togo) : La délégation togolaise se félicite de l'adoption de la résolution 2069 (2012), par laquelle le Conseil de sécurité décide de proroger jusqu'au 13 octobre 2013 le mandat de la Force internationale d'assistance à la sécurité. Le Togo tient à remercier les autres membres du Conseil, en particulier l'Allemagne, des efforts fournis à cette fin. Toutefois, ma délégation, tout en se joignant au consensus, tient à expliquer son vote sur deux points.

Premièrement, le Togo voudrait faire noter ses réserves concernant la portion du dix-huitième alinéa du préambule qui dispose que :

(*l'orateur poursuit en anglais*)

> « et demeurant préoccupé par les conséquences néfastes de la culture, de la production, du trafic et de la consommation d'opium pour la sécurité, le développement et la gouvernance en Afghanistan, ainsi que pour la région et le monde ».

(*l'orateur reprend en français*)

La mention « ainsi que pour la région et le monde », sans autre limitation géographique, semble généraliser les impacts de la drogue en Afghanistan au-delà de la région, et ceci, sans limite. Bien entendu le Togo, à l'instar des autres membres du Conseil, reste très sensible au problème de la drogue dans le monde en général et en Afghanistan en particulier. Le débat public organisé le 21 février 2012 (voir S/PV.6717) sous la présidence du Togo n'en est que plus révélateur.

C'est pourquoi nous sommes d'avis que ce phénomène a certes des prolongements dans les pays voisins de l'Afghanistan et dans d'autres États situés hors de la région, néanmoins, à ce jour, nous ne disposons d'aucune indication établissant que les conséquences de la drogue en provenance d'Afghanistan s'étendent à toutes les régions du monde. La zone géographique méritait, à notre sens, d'être circonscrite.

Deuxièmement, ma délégation comprend bien les raisons justifiant le recours au concept de libellés convenus en tant que solution pour sortir d'une impasse à l'occasion des négociations. Toutefois, il serait souhaitable que les libellés convenus ne soient pas systématiquement évoqués dans des circonstances différentes de celles dans lesquelles ils avaient auparavant été adoptés.

Le Président (*parle en espagnol*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur la liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil reste saisi de la question.

La séance est levée à 10 h 20.